

REGLEMENT SPORTIF
« SEDAN-CHARLEVILLE 2025 »

PREAMBULE – COORDONNEES

La 105^{ème} édition du « Sedan-Charleville » est organisée le Dimanche 5 octobre 2025 par l'Association « Courir en Ardenne », association type Loi 1901 sous le n° RNA : W081000207. Siège social : domicile du Président en exercice
Site : <https://www.sedan-charleville.fr>

Contact : sedancharleville25@gmail.com

Le présent règlement sportif s'applique à tout participant.

PARCOURS

Long de 23,6 km, il relie les villes de Sedan et Charleville-Mézières en empruntant la D764. Les kilomètres sont indiqués par repères au sol et par panneaux.

DEPART

Il est fixé le **Dimanche 5 octobre 2025 à 13 h 00** Avenue Philippoteaux 08200 Sedan. Un sas sera réservé à l'élite.

ARRIVEE

Elle est jugée sur la Place Ducale 08000 Charleville-Mézières.

Une voiture-balai conduira les coureurs défailants à l'arrivée.

RAVITAILLEMENT

Il est prévu aux kilomètres 5, 10, 13,16, 18, 21 (bouteille d'eau) et à l'arrivée (eau + solides)

Privilégier l'autosuffisance.

PARTICIPATION - LICENCE – PARCOURS PREVENTION SANTE (remplace le certificat médical)

La course est ouverte à toute personne née en 2006-2007 (junior U20 saison 2025/2026) ou avant

La participation à la course est subordonnée à la présentation obligatoire :

- **D'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrées par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et encadrement) ne sont pas acceptées.
- **D'une licence sportive** en cours de validité à la date de la manifestation et délivrée par une fédération ayant conclu un partenariat avec la FFA et prévoyant expressément la reconnaissance de leurs licences pour la participation à une compétition. sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- **D'une attestation** (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le **Parcours de Prévention Santé (ou PPS)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr>) dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation.
- **Les licences étrangères** ne sont pas acceptées. Les participants résidants à l'étranger sont tenus de fournir ce PPS même si leur fédération est affiliée à l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF)

ENGAGEMENT - TARIF - SECURITE PAIEMENT ET ANNULATION

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur le site « Le dossard.com » et le site web « Sedan-Charleville.fr » du 5 juillet à 0h00 au Samedi 4 octobre à 20h00.

- Tarif : 27 € - porté à 37 € les 3, 4 et 5 octobre
- Seuls les paiements en ligne par carte bancaire via le formulaire d'inscription sur « Le dossard.com » sont autorisés.

Le transfert, le report ou la revente de dossards ne sont pas autorisés. Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit sauf à souscrire une assurance annulation qui garantit le remboursement de l'inscription.

RESPONSABILITE MEDICALE

Le médecin de l'épreuve peut mettre hors course tout participant dont la santé lui semble compromise

DOSSARDS ET CHRONOMETRAGE

Le dossard sera remis selon les conditions fixées ci-dessus. Il doit être porté sur la poitrine, fixé par 4 épingles et visible dans son intégralité.

Pour des raisons de sécurité « Courir en Ardenne » se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles.

Le retrait des dossards s'effectuera exclusivement dans la Galerie marchande du Centre Leclerc 14 Av Pasteur 08200 Sedan de 11h00 à 19h00 le jeudi 2, et de 10h00 à 19h00 le vendredi 3 et le samedi 4 octobre.

Possibilité de retrait de dossards, principalement pour les personnes résidant hors département, le dimanche 5 octobre de 8h00 à 12h30, Salle Marcillet Place Crussy à Sedan.

Chaque dossard est équipé d'une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle à la régularité de la course. Pour permettre un fonctionnement normal, cette puce ne doit pas être pliée ni endommagée.

« Courir en Ardenne » met en place 2 barrières horaires : au 10^{ème} km (Point de Ravitaillement Dom-Le-Mesnil) 14H40 et au 18^{ème} km (Point de ravitaillement Villers-Semeuse) : 16h00. Les concurrents hors délais ou mis hors course qui poursuivraient leur progression, le feraient hors-course et sous leur propre responsabilité.

CONTROLE ANTI-DOPAGE

La course « Sedan-Charleville » est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. A ce titre, des contrôles antidopage pourront être mis en place. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 à L232-31 du Code du Sport.

PRIMES – RECOMPENSES

Le tableau des primes est consultable sur le site web « Sedan-Charleville.fr ». Elles seront versées par chèques et adressées par la Poste aux bénéficiaires à l'adresse fournie lors de l'inscription ou par virements bancaires.

Les coupes seront remises aux lauréats présents lors de la cérémonie officielle.

DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent la publication de leur nom dans les résultats qui seront diffusés (FFA, médias, presse...) et l'utilisation de leur image à titre sportif, promotionnel et non commercial.

RESPONSABILITE

Conformément à la législation en vigueur « Courir en Ardenne » a souscrit auprès de la MAIF une assurance Responsabilité d'Organisateur couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la course « Sedan-Charleville »

Domage matériel : « Courir en Ardenne » décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte ...) subis par les biens personnels des participants. La souscription d'une assurance garantissant ces risques incombe à chacun.

INTERDICTION SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, tout engin à roue ou à roulettes sont formellement interdits sur le parcours.

Les enfants ne sont pas autorisés à franchir la ligne d'arrivée sous peine de disqualification de leur accompagnateur

ACCEPTATION

Tout concurrent inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la Loi Informatique et Liberté vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

LES FOULEES ROSES DU SEDAN-CHARLEVILLE 2025
REGLEMENT DE LA COURSE

PARCOURS

Le 5 octobre 2025 une course non compétitive de 5,5 km dénommée « Les Foulées Roses du Sedan-Charleville » sera organisée par l'association « Courir en Ardenne ».

DEPART

Le départ sera donné à 15h00 Place de la Mairie 08000 VILLERS-SEMEUSE et intégrera progressivement le parcours du « Sedan-Charleville ». Un échauffement collectif en musique sera proposé à partir de 14h30

ARRIVEE - RAVITAILLEMENT

L'arrivée aura lieu Place Ducale à 08000 Charleville-Mézières avec un ravitaillement prévu Rue de Mantoue.

PARTICIPATION

La course est ouverte à toute personne de sexe féminin ou masculin né (e) en 2010 ou avant S'agissant d'une course non compétitive et non classante il n'est exigé aucune licence ou PPS (Parcours Prévention Santé qui remplace le certificat médical).

ENGAGEMENT – TARIF – SECURITE PAIEMENT ET ANNULATION

Les inscriptions se feront en ligne sur le site internet « Le Dossard.com » et sur le site « sedan-charleville.fr » rubrique « Foulées Roses » du 5 juillet au 1er octobre 20h00.

Possibilité de s'inscrire les 2 octobre (11h à 19h), 3 et 4 octobre (10h à 19h) au Centre Leclerc de Sedan selon les dossards encore disponibles.

Le montant des inscriptions est fixé à 15 euros

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

RESPONSABILITE MEDICALE

Le médecin de la course peut mettre « hors course » toute participante ou participant dont la santé lui semble compromise.

DOSSARDS

Il doit être porté sur la poitrine, fixé par 4 épingles et visible dans son intégralité.

Pour des raisons de sécurité « Courir en Ardenne » se réserve le droit de limiter le nombre de dossards disponibles.

Le retrait des dossards se fera exclusivement dans la Galerie marchande du Centre Leclerc à Sedan à un stand dédié le jeudi 2 octobre (de 11h00 à 19h00) Vendredi 3 et Samedi 4 octobre (de 10h00 à 19h00). Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste ni remis le jour de la course.

RECOMPENSES

Les concurrents et concurrentes ne bénéficient pas de primes. Ils recevront un tee-shirt rappelant l'importance du dépistage du cancer du sein. Un tirage au sort de lots récompensera également les arrivants et arrivantes à 16h15 Place de Nevers au Village associatif.

RESPONSABILITE

Conformément à la législation en vigueur « Courir en Ardenne » a souscrit auprès de la MAIF une assurance Responsabilité Organisateur couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants aux Foulées Roses.

Domage matériel : « Courir en Ardenne » décline toute responsabilité en cas de dommages, vols, bris, perte subis par les biens personnels des participants. La souscription d'une assurance garantissant ces risques incombe à chacun.

INTERDICTIONS SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes et engins à roue, à roulettes, électriques ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours ainsi que tout animal domestique. Le franchissement de la ligne d'arrivée par un enfant n'est pas autorisé.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la Loi Informatique et Liberté vous disposez d'un droit d'accès et de radiation des informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées et image peuvent être transmises à nos différents partenaires.

DROIT A L'IMAGE

Les participants (es) acceptent la publication de leur nom dans les résultats qui seront diffusés (médiat, presse) et l'utilisation de leur image à titre sportif, promotionnel et non commercial. .

ACCEPTATION

Tout (e) concurrent (e) inscrit (e) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses